



APAAD : Association professionnelle de l'Accouchement A Domicile

Association de loi 1901 NAR W542004871

Siège social: 31 avenue du Général de Gaulle-54300 LUNEVILLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro

44540393054 auprès du préfet de région GRAND EST

UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT POUR FINANCER SA FORMATION

Les entreprises qui investissent dans la formation de leurs dirigeants peuvent bénéficier à ce titre d'un crédit d'impôt.

Ce crédit d'impôt a pour objectif de compenser la perte de revenus en raison du temps consacré par le chef d'entreprise à sa formation.

Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu (IR) ou sur l'impôt sur les sociétés (IS) dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les heures de formation ont été suivies par le dirigeant. L'excédent éventuel est restitué.

- ***Le crédit d'impôt signifie qu'une partie du coût de votre formation sera déduit du montant de vos impôts.***
- Il s'applique aux dépenses de formation d'un dirigeant de l'entreprise : entrepreneur individuel, gérant de société, président, directeur général, administrateur ou membre de sociétés par actions...
- Toute entreprise peut en bénéficier, quelles que soient son activité (commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) et sa forme juridique (entreprise individuelle ou société) hormis les entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise (ou les auto-entrepreneurs).
- **En tant que sage-femme libérale, vous pouvez en bénéficier car vous êtes considérée comme un chef d'entreprise !**
- **Calcul du crédit d'impôt : extrait de <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-formation-dirigeants-chef-entreprise#> et de <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/credit-impot-formation-dirigeants-entreprise>**

"Pour **toutes les entreprises (hors micro-entreprises)**, pour calculer le montant de votre crédit d'impôt, vous devez multiplier :

- le nombre d'heures passées en formation (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise, voir le détail dans l'encadré ci-dessous)
- par le taux horaire du [Smic](#) (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé).

Par exemple, un dirigeant d'entreprise qui a suivi 10 heures de formation en 2023, pourra déduire (lors de sa déclaration en 2024) un crédit d'impôt d'un montant de $10 \times 11,27 \text{ €}$ (Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2023) = **112,70 €**.

NEW : pour toutes les formations effectuées à partir de janvier 2023, ce montant est doublé !

Cette mesure existant depuis Janvier 2022, elle est valable aussi pour les formations faites en 2022.

En effet, pour les entreprises de moins de 10 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de moins de 2 millions d'euros (voir le détail dans [cet encadré](#)), le montant du crédit d'impôt est égal au taux horaire du Smic multiplié par le nombre d'heures passées en formation (dans la limite de 40 heures par an et par entreprise) **multiplié par 2.**

Ainsi, un dirigeant d'une entreprise de moins de 10 salariés dont le CA ou le total de bilan est inférieur à 2 millions d'euros et qui suit **10 heures de formation en 2023, pourra déduire en 2023 un crédit d'impôt de 225,40 € = 10 x 11,27 € x 2** (Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2023)."

- **Voir la fiche d'aide au calcul sur Service-Public-Pro.fr**
- **Utilisation du crédit d'impôt**
Le montant du crédit d'impôt doit être reporté :
 - sur la déclaration complémentaire de revenu pour une entreprise individuelle,
 - sur le relevé de solde n°2572 pour une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés. [La déclaration n°2079-FCE-SD](#) (également répertoriée sous le nom de Formulaire - Cerfa n°15448*1 qui remplace le Cerfa n°12635*06) doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.
- **À noter :**
 - les dépenses de formation prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt restent déductibles de votre bénéfice et ne doivent pas être réintégrées.
 - les entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise (ou les auto-entrepreneurs) ne sont pas éligibles au crédit d'impôt, mais ont droit au FIFPL.
Pour en savoir plus > Service-Public-Pro.fr
 - **votre comptable** reste votre interlocuteur privilégié sur ce sujet, contactez-le !

NOUVEAU !

Pour celles et ceux qui payent peu ou pas d'impôts, **sachez qu'il est possible de demander ce qu'on appelle une "restitution"**.

Le texte du site des impôts dit que "Lorsque le montant de l'impôt est insuffisant pour imputer la totalité du crédit d'impôt, l'excédent peut être restitué à l'entreprise au moyen d'une demande de remboursement de crédits d'impôt, au moyen de [l'imprimé n°2573-SD](#)."

Ca veut dire par ex. que :

- **Si vous êtes installés depuis peu et que vous payez peu ou pas d'impôts**
- **Et que vous faites une formation**
- **Elle vous permettra de demander la restitution d'une créance à hauteur de NOMBRE d'HEURES DE FORMATION * 11,27 € en 2023. Pour 40H, ca fait 450,80 € qui vous seraient remboursés par les impôts**

	2021	2022	2023
Nombre d'heures de formation engagées par l'entreprise	30	50	40
Montant du crédit d'impôt	$30 \times 9,76 = 292,80$	$50 \times 11,07 = 553,50$ Doublement = 1107	$40 \times 11,27 = 450,80$ Doublement = 901,60
Crédit d'impôt plafonné	$30 \times 9,76 = 292,80$	$40 \times 11,07 = 442,80$ Doublement = 885,60	$40 \times 11,27 = 450,80$ Doublement = 901,60
Impôt dû par l'entreprise (votre cabinet)	2000	2500	0 (exercice déficitaire)
Crédit d'impôt imputé	292,80	885,60	0
Impôt final dû par l'entreprise	1707,80	1614,40	0
Crédit d'impôt restitué	0	0	901,60

Comment ça marche ce crédit-impôt ?

- Le crédit d'impôt signifie qu'une partie du coût de votre formation sera déduit du montant de vos impôts 2023.
- Il s'applique aux dépenses de formation d'un dirigeant d'entreprise : en tant que libéral, vous pouvez en bénéficier car vous êtes considérés comme un chef d'entreprise !
- Exception : les entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise, les auto-entrepreneurs et naturellement.
- Il y aura une case à cocher en Mai 2024 sur votre déclaration d'impôt OU le formulaire de restitution à remplir.